

Une nouvelle saison sportive débute. Les membres du bureau, les professeurs et entraîneurs sont très heureux d'accueillir votre enfant, et/ou vous-même. Nous espérons comme chaque saison donner un maximum de satisfaction aux adhérents et leur famille dans la pratique de la gymnastique et de la danse. Bien entendu, nous ne sommes pas seuls responsables du bon déroulement des séances, et nous nous permettons de rappeler quelques règles importantes, pour le fonctionnement optimal du club et la sécurité de tous.

Règles et recommandations

- 1 - Votre enfant doit arriver à l'heure (sauf accord particulier avec le professeur ou entraîneur). Si votre enfant est absent, merci de laisser un message à son professeur ou entraîneur. Prévenir aussi en cas d'absence prévue de longue date (classe transplantée, etc...)
- 2 - **La SMP n'est pas une garderie** : Les enfants et les jeunes qui viennent s'entraîner doivent participer activement aux séances. Un minimum de discipline est requis, et des manquements répétés à cette discipline entraîneront, après courrier à la famille, un renvoi temporaire voire définitif du club, et ce, sans remboursement de la cotisation.
Lorsque l'on évoque la discipline, il va sans dire que le respect est dû non seulement aux professeurs, aux membres du bureau, et aux employés du Gymnase, mais également aux autres adhérents.
- 3- Pour la sécurité de votre enfant, il ne doit porter, durant les cours et les entraînements, **aucun bijou (collier, bague, montre, etc...)**.
- 4 - **Il ne faut rien laisser de précieux dans les vestiaires**. Le club décline toute responsabilité en cas de vol.
- 4 - Prévoir une bouteille d'eau (pas de jus de fruit, coca ou autre...) que votre enfant emporte dans la salle.
- 5 - **L'utilisation des portables est interdite pendant les cours.**

REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 1 : RESPONSABILITES

Responsabilité des parents :

Les parents doivent s'assurer de la présence d'un entraîneur dans la salle, avant de déposer leur enfant.
La responsabilité de l'Association n'intervient que lorsque l'enfant a été confié à l'encadrant.
La responsabilité de l'Association s'arrête également à la fin du cours. Il n'est pas prévu de période de garde.
Pour des raisons pédagogiques, la présence des parents aux entraînements n'est pas souhaitée, sauf situation exceptionnelle.
Pour les mineurs, une demande de décharge de responsabilité médicale doit être remplie à l'inscription, autorisant les professeurs/entraîneurs, ou toute personne responsable de la SMP, à prendre toutes les dispositions nécessaires pour « **faire soigner l'enfant, en cas d'intervention médicale urgente ou d'accident (transfert éventuel jusqu'à l'hôpital/centre de soins le plus proche, par les moyens les plus appropriés)**. »

Responsabilité de l'encadrement :

Les adhérents doivent toujours être encadrés par un professeur/entraîneur majeur et diplômé. A la fin d'une séance (cours, entraînement ou compétition), ce dernier doit s'assurer que les adhérents mineurs qu'il encadre, sont bien pris en charge par leurs parents, ou accompagnateurs, avant de quitter la salle.
L'association n'est pas responsable des fermetures de salles décidées par la Municipalité ou résultant d'une grève ou d'un incident.
L'association n'est pas responsable des vols commis dans les vestiaires. L'association s'engage à respecter la loi informatique en vigueur et à ne fournir, sous aucun prétexte, la liste de ses adhérents à une entité extérieure à la SMP.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT SPORTIF DES ADHERENTS

Un gymnaste, titulaire ou remplaçant, engagé en compétition individuelle ou en équipe, s'engage à s'entraîner régulièrement et à participer aux compétitions retenues. Cela nécessite une grande rigueur de la part des gymnastes tout au long de l'année, mais aussi une grande disponibilité des parents.

Un adhérent absent à un cours/entraînement doit prévenir son professeur/entraîneur le plus rapidement possible (appel téléphonique au gymnase le jour même, si possible). En cas d'empêchement de participation à une compétition, consécutif à une maladie ou une blessure, le gymnaste majeur ou les parents du gymnaste mineur, doivent prévenir immédiatement l'entraîneur et fournir, avant le début de la compétition, un certificat médical. A défaut, le Comité Directeur pourrait être amené à leur faire supporter le coût de l'amende acquittée par le club. Faire partie d'une équipe impose le devoir de participer à la compétition pour laquelle l'équipe est inscrite. Toute absence pénalise les autres gymnastes et pour tout forfait, le club doit payer une amende à la Fédération Française de Gymnastique.

Le transport des adhérents sur les lieux extérieurs est à la charge de l'adhérent, ou de ses parents s'il est mineur.

Une autorisation est donc demandée : « mon enfant est autorisé à **se déplacer avec une tierce personne** (proposée ou non par la SMP), pour se rendre en cas d'indisponibilité de ma part, **jusqu'au lieu de compétition, démonstration, entraînement, gala ou manifestation**, à laquelle le Club participe, et je décharge le Club de toute responsabilité en cas de perte d'objet personnel, de retard ou d'accident. Je renonce à toutes poursuites contre le Club et la tierce personne (conductrice) désignée pour le transport lors des déplacements ».

ARTICLE 3 : LICENCE ET MUTATION SECTION GYMNASTIQUE

La licence FFG est obligatoire. Pour tous les licenciés, les mutations ne peuvent s'effectuer qu'entre le 1er juin et le 30 septembre. Le licencié doit envoyer au club qu'il veut quitter, sa demande de mutation par lettre recommandée avec accusé de réception, ou la remettre en main propre contre récépissé. La date du dépôt ou de l'envoi, fait foi du respect de la période visée ci-dessus.

ARTICLE 4 : ASSURANCES

La SMP s'engage à obtenir les assurances nécessaires à la couverture des responsabilités civiles des dirigeants et pratiquants pendant les épreuves, entraînements, manifestations et toutes activités de l'Association.

ARTICLE 5 : AUTORISATION DE « DROIT A L'IMAGE »

J'autorise la SMP à prendre des **photos et/ou des séquences filmées** dans le cadre des activités du Club (cours, compétitions, gala, etc...), aussi bien **de mon enfant** dont je suis le responsable légal, que **de moi-même ou d'un membre de ma famille**.

J'autorise la SMP à **reproduire ces images sur support papier** pour l'établissement de tout document d'information sur les activités du Club, et/ou à **les conserver pendant une durée illimitée sur support informatique** (CD-ROM, disque dur, ...) en vue d'une **éventuelle utilisation future (dans un but pédagogique et/ou d'information)**.

J'autorise également **la diffusion de ces images sur le site Internet du Club et/ou dans la presse**.

Je renonce par la présente à solliciter une quelconque compensation à quelque titre que ce soit pour l'utilisation de ces images.

Je décharge le Club de toute responsabilité quant à l'usage qui pourra être fait de ces images par des tiers.

Je peux bien sûr à tout moment, faire retirer du site Internet du Club, des photos de mon enfant, de moi-même ou d'un membre de ma famille, en m'adressant directement aux membres du Bureau ou par la rubrique « Contact » du site internet du Club.

Article 6 : ADHESION POUR LA SAISON

L'adhésion est due pour la saison complète de début septembre à fin juin.

Il ne pourra être envisagé de remboursement en cas d'abandon après les **VACANCES DE TOUSSAINT**, sauf cas de force majeure dûment certifié et **fourni dès l'arrêt des cours**. Tout remboursement éventuel, correspondant à la durée de participation à l'activité (calcul au prorata temporis), sera amputé de **frais fixes de 45 €**. **L'adhésion n'est effective qu'après présentation d'un certificat médical** (mentionnant l'activité pratiquée), **paiement de la cotisation et accord du bureau de direction** du Club.

TENUE VESTIMENTAIRE :

Pour tous les cours de danse et entretien, il n'y a pas de tenue imposée, mais : justaucorps, collants, legging, short, tee-shirt sont conseillés pour les cours. Le port de chaussons, de bottines jazz, ou de chaussures adaptées propres, est fortement conseillé, les pieds nus sont autorisés.

La pratique des disciplines en chaussettes étant interdite, l'association ne peut être tenue responsable en cas d'accident.

La tenue du club est **OBLIGATOIRE** pour les gymnastes qui feront de la compétition par équipe (**à acheter AVANT toute compétition**) ; il ne sera pas prêté de vêtement. Les gymnastes qui n'auront pas la tenue requise, ne pourront pas matcher.

ATTENTION : Des vêtements de ville sont oubliés dans les vestiaires. Ils sont en général regroupés dans le bureau des gardiens du Gymnase.

Les vêtements non réclamés sont donnés à la fin de la saison sportive.

Article 7 : VOS RELATIONS AVEC LA SMP

N'hésitez pas à rencontrer régulièrement le professeur ou l'entraîneur de votre enfant, à la fin des séances si vous avez des questions ou quelque inquiétude que ce soit. Il est là pour vous répondre. N'hésitez pas à lui demander un rendez-vous et à vous adresser, si nécessaire, à un responsable du Bureau de direction du Club.

INFORMATIONS, CIRCULAIRES

Les informations importantes sont affichées dans les panneaux réservés à cet effet.

D'autre part, nous remettons parfois des circulaires à vos enfants (qui oublient de vous les donner), mais le plus souvent possible, nous essayons de vous les faire parvenir par mail. Merci de les lire et d'en tenir compte, (les laisser en évidence sur le réfrigérateur...). N'oubliez pas de nous signaler tout changement de coordonnées (adresse, téléphone, mail etc...).

Article 8 : VACANCES SCOLAIRES

En règle générale, il n'y a pas d'entraînement durant les vacances scolaires, néanmoins des stages peuvent être proposés.

FERMETURE DU GYMNASSE

En dehors des vacances scolaires, le gymnase pourra être fermé voire occupé par d'autres associations, certains samedis ou jours de la semaine (organisation de compétitions, événements culturels ou sportifs, fermeture décidée par la Mairie, etc...).

Vous serez bien entendu informés de ces changements exceptionnels.

RAPPEL : La SMP est une association régie par la Loi 1901 à but non lucratif.

TOUS LES MEMBRES DU BUREAU SONT DES BENEVOLES.

Le temps consacré par ces bénévoles, s'ajoute à leurs obligations professionnelles et familiales.

Merci donc d'être indulgent si nous sommes très exigeants lors du retour des dossiers d'inscription, une seule pièce ou information manquante dans un dossier, nécessite pointages et rappels qui font perdre beaucoup de temps. Votre indulgence également si une information est mal passée, et si l'on ne peut répondre rapidement à vos appels téléphoniques ou à vos mails (plus de 500 adhérents à gérer).

EVENEMENTS ORGANISES PAR LE CLUB

Notre club participe au Téléthon, organise tous les ans des évaluations, 3 ou 4 compétitions officielles, une fête de la gymnastique et un Gala de danse. L'organisation de ces événements demande du travail et du temps. Nous avons toujours besoin de personnes bénévoles, alors n'hésitez pas à nous contacter en fonction de vos disponibilités. Nous vous en remercions par avance !

IMPORTANT : Tout adhérent et parent s'engage à respecter ce règlement intérieur.